

CDA de THONON AGGLOMERATION

ARRETE n° ARR- URB2022.001

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Thonon Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération N° CC2019-324 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 29 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu les délibérations des 25 communes membres retraçant les débats sur les orientations du RLPi au sein des conseils municipaux ;

Vu la délibération N°CC001163 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du RLPi ;

Vu la délibération N°CC001570 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 novembre 2021, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Thonon Agglomération ;

Vu la consultation des communes membres de Thonon Agglomération afin de recueillir leur avis sur le projet de RLPi arrêté le 30 novembre 2021, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées notifiées conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision N° E22000002/38 en date du 12 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant le Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Thonon Agglomération ;

Vu les pièces du dossier de RLPi soumis à l'enquête publique.

Après avoir consulté le commissaire enquêteur.

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du territoire de Thonon Agglomération, couvrant les 25 communes membres de la communauté d'agglomération, à savoir :

Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yvoire.

ARRETE :

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté par délibération du conseil communautaire le 30 novembre 2021.

L'élaboration du RLPi vise à doter l'agglomération d'un document réglementaire unique et cohérent, encadrant la publicité, les pré-enseignes et les enseignes.

Le RLPi constitue un document de planification permettant d'étendre et d'harmoniser sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération une réglementation qui, à la fois :

- Participe aux enjeux économiques, paysagers et environnementaux spécifiques au territoire en matière d'affichage extérieur,
- Adapte la réglementation nationale aux caractéristiques et aux sensibilités du territoire.

La procédure d'élaboration du RLPi de Thonon Agglomération a été menée sur la base des dispositions des articles L.103-1 à L103-6, L132-7 et L 132-9, L153-8, L 153-11 à L 153-22 du Code de l'urbanisme.

Ses dispositions s'appuient sur les articles L581-14 et L581-14-1 du code de l'environnement.

Une fois approuvé, le RLPi se substituera aux Règlements Locaux de Publicité (RLP) d'échelles communales actuellement en vigueur sur les communes de : Anthy-sur-Léman, Douvaine, Massongy, Sciez-sur-Léman et Thonon-les-Bains.

Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique du RLPi de Thonon Agglomération, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par décision N°E22000002/38 en date du 12 janvier 2022, en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Nelly VILDE, magistrat en retraite.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives : Les délibérations, le bilan de la concertation et l'arrêté d'enquête publique, adoptés pour la procédure du RLPi de Thonon Agglomération ;
- Le projet de RLPi arrêté en Conseil Communautaire de Thonon Agglomération le 30 novembre 2021, comprenant :

- Le Rapport de Présentation, incluant les orientations et objectifs du RLPi ;
- Le Règlement écrit ;
- Les annexes obligatoires, à savoir :
 - Les plans de zonage publicitaire,
 - Les arrêtés municipaux de délimitation des agglomérations communales.
- Les délibérations des communes relatives aux avis qu'elles ont émis sur le projet de RLPi ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), et par celles ayant demandé à être consultées ;
- L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- Le Porter à Connaissance de l'Etat (PAC).

Article 4 : Siège et autorité responsable de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74 140 BALLAISON.

Article 5 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est Thonon Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Règlement Local de Publicité intercommunal, dont le siège se situe 2 Place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 – 742017 THONON-LES-BAINS Cedex.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Thonon Agglomération (04.50.31.25.00).

Article 6 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet RLPi de Thonon Agglomération se déroulera à partir du **9 mai 2022 à 09h00, jusqu'au 13 juin 2022 à 17h00**, soit pendant 36 jours consécutifs.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions sur registre papier ou numérique.

- Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, au siège de l'enquête publique : Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON, ainsi que dans les mairies des 25 communes de Thonon Agglomération concernées par le RLPi, à leurs heures habituels d'ouverture, tels que rappelés sous l'article 9 du présent arrêté.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en communes et au siège de l'enquête publique, compte tenu notamment des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Un poste informatique sera mis à disposition du public dans chacune des lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés sous l'article 9, afin de permettre la consultation du dossier et le dépôt d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

- Le dossier de l'enquête publique est également consultable en version numérique sur le site internet de Thonon Agglomération, à la rubrique urbanisme / RLPi, ainsi que sur le site du registre dématérialisé accessible via le lien ci-dessous :

<https://www.thononagglo.fr/167-reglement-local-de-publicite-intercommunal.htm>

- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, tels que rappelés sous l'article 9 ci-après ;
- Lors des permanences du commissaire enquêteur, aux lieux, jours et horaires précisés sous l'article 9 ci-après.
- Sur le registre numérique accessible depuis le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme / RLPi :

<https://www.thononagglo.fr/167-reglement-local-de-publicite-intercommunal.htm>

Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@thononagglo.fr

- Par courrier postal adressé entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à :
 - Madame Nelly VILDE, commissaire enquêteur du RLPi de Thonon Agglomération,
Service Urbanisme / Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

Article 9 : Adresses, jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête et des permanences du commissaire enquêteur

SITES ET COMMUNES D'ACCUEIL	Jours et heures des PERMANENCES du COMMISSAIRE ENQUETEUR	Lieux de consultation	Jours et heures habituels d'ouverture
Thonon Agglomération	Mercredi 25 mai, 14h-17h	Domaine de Thénières 74140 BALLAISON	Du LUNDI au VENDREDI : 8h30-12h00/13h30-17h
ALLINGES		Mairie 53, Rue Crêt-Baron 74200 ALLINGES	LUNDI/MERCREDI/VENDREDI : 8h30-12h / 14h-17h. MARDI : 8h30-12h / 15h à 17h JEUDI : 8h30-12h
ANTHY-SUR-LEMAN		Mairie, 7 rue de la mairie 74200 ANTHY-SUR-LEMAN	LUNDI : 8h30-12h00 / 14h00-18h00 MERCREDI : 8h30-12h00 / 14h00-17h00 VENDREDI : 8h30-12h00 / 14h00-17h00 1er SAMEDI du mois: 9h00-12h00
ARMOY		Mairie 202, Route du Bois de la Cour 74200 ARMOY	LUNDI : 9h00-12h00 / 13h30-16h00 MARDI : 9h00-12h00 JEUDI : 9h00-12h00 VENDREDI : 9h00-12h00
BALLAISON		Mairie 9 Route des Fées 74140 BALLAISON	LUNDI/JEUDI/SAMEDI : 8h30-12h MARDI : 8h30-12h/13h30-17h30 VENDREDI : 8h30-12h/13h30-18h30
BONS-EN-CHABLAIS	Samedi 21 mai, 9h-12h	Mairie 15, Place Henri Boucher 74890 BONS EN CHABLAIS	LUNDI : 14h30-17h30, MARDI : 9h00-12h00 / 14h30-17h30, MERCREDI/JEUDI/VENDREDI : 9h00-12h00 / 14h30-17h00
BRENTTHONNE		Mairie 21 route de Thonon-les-Bains 74890 BRENTTHONNE	LUNDI : 14h00-17h00 MARDI/VENDREDI : 14h00-19h00 SAMEDI : 9h00-12h00
CERVENS		Mairie 1 place Rouge 74550 CERVENS	MARDI/JEUDI : 9h00-11h00 / 14h00-18h00 VENDREDI : 14h30-19h00
CHENS-SUR-LEMAN		Mairie 1127 rue du Léman 74140 CHENS-SUR-LEMAN	LUNDI/MARDI/VENDREDI : 8h00-11h30/15h00-18h00 MERCREDI: 9h00-12h00 JEUDI : 8h00-11h30 1er SAMEDI du mois : 9h-12h
DOUVAINE	Lundi 9 mai, 9h-12h	Mairie Place de l'Hôtel de Ville 74140 DOUVAINE	LUNDI/MARDI/MERCREDI : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 JEUDI : 13h30-17h00 VENDREDI : 8h30-12h00 SAMEDI : 9h00-12h00
DRAILLANT		Mairie 1305, route du Prieuré – 74550 DRAILLANT	LUNDI/MARDI : 13h30-17h00 MERCREDI : 9h-17h30 VENDREDI : 14h-18h30
EXCENEVEX		Mairie 81 rue des Ecoles 74140 EXCENEVEX	LUNDI/MARDI : 8h00-12h00/ 13h30-17h00 MERCREDI/JEUDI/VENDREDI : 8h00-12h00 1er SAMEDI de chaque mois :9h00-12h00

SITES ET COMMUNES D'ACCUEIL	Jours et heures des PERMANENCES du COMMISSAIRE ENQUETEUR	Lieux de consultation	Jours et heures habituels d'ouverture
FESSY		Mairie 1 place de la Mairie 74890 FESSY	MARDI/JEUDI : 8h30-12h00 MERCREDI/VENDREDI : 14h00-19h00
LOISIN		Mairie 1 Grande Rue 74140 LOISIN	LUNDI/MARDI : fermé 14h00-18h00 MERCREDI/JEUDI : 9h00 -12h00/14h00-18h00 VENDREDI : 9h00-12h00 /14h00-17h00
LULLY		Mairie 215 route du Petit-Lac 74890 LULLY	LUNDI/MARDI/ MERCREDI/JEUDI : 14h00-18h00 VENDREDI : 14h00-19h00
LE LYAUD		Mairie 68 Rue de la Mairie 74200 LE LYAUD	LUNDI/MARDI/ MERCREDI/JEUDI/ VENDREDI : 09h00 à 17h00 SAMEDI : 09h00-11h30
MARGENCEL		Mairie 4, Place de la Mairie 74200 MARGENCEL	LUNDI/VENDREDI : 14h00-17h00h MARDI/JEUDI : 14h00-18h00 SAMEDI : 9h-12h (suivant planning mensuel)
MASSONGY		Mairie Route de l'Eglise 74140 MASSONGY	LUNDI/JEUDI : 13h30h-18h30 MARDI/VENDREDI : 8h30-12h30/13h30-18h00
MESSERY		Mairie Place de la Mairie 74140 MESSERY	LUNDI : 8h30-12h00 / 14h00-18h00 MARDI/MERCREDI/JEUDI/VENDREDI : 8h30-12h00 1er SAMEDI de chaque mois : 9h00-12h00
NERNIER		Mairie 14 Route de la Mairie 74140 NERNIER	LUNDI / MARDI / JEUDI : 9h00-12h00 VENDREDI : 9h00-12h30/13h30-17h00
ORCIER		Mairie Place de la Mairie 74550 ORCIER	MARDI : 9h00-12h00 / 13h30-17h00 MERCREDI : 13h30-17h00 VENDREDI : 9h00-12h00
PERRIGNIER	Jeudi 12 mai 14h-17h	Mairie 165 rue de la Mairie 74550 PERRIGNIER	LUNDI/MARDI/MERCREDI/JEUDI/ VENDREDI : 14h00-17h00 SAMEDI : 8h30-11h30
SCIEZ-SUR-LEMAN	Mercredi 18 mai 14h-17h	614, Avenue de Sciez BP 20 – 74140 SCIEZ	LUNDI/MARDI/MERCREDI/JEUDI/ VENDREDI : 9h00-12h00/14h00-17h00, SAMEDI : 9h00-12h00
THONON-LES-BAINS	Vendredi 10 juin 9h-12h	Mairie Place de l'Hôtel de Ville CS 20517 74203 THONON-LES-BAINS Cedex	LUNDI : 13h30-17h30 MERCREDI : 8h00-12h00/13h30-17h30 JEUDI/VENDREDI : 8h00-12h00
VEIGY-FONCENEX		Mairie 26 route du Chablais 74140 VEIGY-FONCENEX	LUNDI/MARDI/MERCREDI/JEUDI/ VENDREDI : 8h30-12h00 / 14h00-17h00 JEUDI : 14h00-17h00 SAMEDI : 8h30-12h00 1er samedi du mois : 9h-11h30
YVOIRE		Mairie 3 place de la Mairie 74140 YVOIRE	LUNDI/MARDI/VENDREDI : 08h30-12h00 MERCREDI/JEUDI : 08h30-12h00 / 13h30-17h

Article 10 : Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux du Dauphiné Libéré et le Messenger.
- Publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme / RLPi :
<https://www.thononagglo.fr/167-reglement-local-de-publicite-intercommunal.htm>
- Affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - Au siège de l'enquête publique : Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thènières 74140 BALLAISON ;
 - Dans les 25 communes membres de Thonon Agglomération, aux emplacements dédiés et permettant une large information du public.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 6, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et communiquera à la Communauté d'Agglomération de Thonon les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Thonon Agglomération, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de Thonon Agglomération adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des 25 communes membres de l'agglomération, et à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, pour y être tenue à la disposition du public, sans délai, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme <https://www.thononagglo.fr/167-reglement-local-de-publicite-intercommunal.htm> pour y être tenus à la disposition du public pendant 1 an.

Article 13 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

Article 14 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Thonon Agglomération, et fera l'objet d'un affichage au siège de Thonon Agglomération et dans les 25 communes membres de l'agglomération, pendant une durée d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux 25 communes, au commissaire enquêteur, au Préfet de Haute-Savoie, et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Ballaison, le - 4 AVR. 2022
Christophe ARMINJON
Président de Thonon Agglomération

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Acte certifié exécutoire le 06 AVR. 2022
Télétransmis en Sous-Préfecture le 06 AVR. 2022
Notifié ou publié le 06 AVR. 2022

